

Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?

Pour établir votre carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation), vous devrez justifier de votre domicile. Les documents le justifiant diffèrent selon votre situation.

Si vous habitez en métropole, vous devez fournir un **justificatif de domicile** ou utiliser le **dispositif Justif'Adresse**. L'utilisation de Justif'Adresse est intégrée à la téléprocédure de demande de carte grise. Votre adresse sera automatiquement vérifiée.

Si vous vivez en outre-mer, vous devez fournir un **justificatif de domicile**.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicita suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Vous devez fournir un **justificatif de domicile** ou utiliser le **dispositif Justif'Adresse**.

Justif'Adresse vérifie automatiquement votre adresse lorsque vous faites la demande en ligne de la carte grise.

Si vous n'utilisez pas Justif'Adresse, préparez une version numérisée d'un justificatif de domicile pour faire la demande en ligne.

Les justificatifs suivants sont acceptés selon votre situation.

Vous pouvez justifier de votre domicile avec un de ces documents :

Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile)**de moins de 6 mois**

Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)

Quittance de loyer **de moins de 6 mois**

Titre de propriété ou contrat de location (bail)

Attestation d'assurance logement

Attention

Le justificatif de domicile doit indiquer votre nom **et** votre prénom, faute de quoi il risque de ne pas être accepté. Vous serez alors considéré comme hébergé chez un tiers.

Vous devez disposer de **toutes les pièces suivantes** :

Copie de la pièce d'identité du parent

Copie d'un justificatif de domicile du parent à son nom (titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone...)

Attestation sur l'honneur, co-signée par vous et le parent vous hébergeant

• Attestation d'hébergement

Vous devez disposer de **toutes les pièces suivantes** :

Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant à son nom (titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone ...)

Attestation sur l'honneur, co-signée par vous et l'hébergeant

À noter

vous serez considéré comme hébergé si vous n'avez pas de justificatif à vos nom **et** prénom.

• Attestation d'hébergement

Vous pouvez disposer d'une attestation du centre d'action sociale des services de la mairie, ou d'une association agréée par la préfecture. Cette attestation doit prouver que vous avez fait cette élection de domicile.

Vous pouvez disposer d'une attestation d'élection de domicile établissant votre lien avec un organisme d'accueil répertorié sur une liste établie par le préfet de département.

Où s'adresser ?

Préfecture

Vous devez disposer d'une facture établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel ou du camping.

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

Attestation, établie par la capitainerie du port, indiquant que vous êtes propriétaire d'un emplacement ou que vous le louez de façon permanente

Attestation d'assurance pour le bateau

Titre de propriété ou contrat de location en cours du bateau

Vous devez disposer des 2 documents suivants :

Certificat de domicile

Attestation d'emploi délivré par l'entreprise qui exploite le bateau (domicile légal constitué au siège social de l'entreprise)

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

Quittance de loyer au nom de l'association ou du syndicat

Titre de propriété au nom de l'association ou du syndicat

Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable**de moins de 6 mois** au nom de l'association ou du syndicat

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

Quittance de loyer au nom de la société

Titre de propriété au nom de la société

Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable**de moins de 6 mois** au nom de la société

Extrait Kbis

Vous devez fournir un **justificatif de domicile**.

Les justificatifs suivants sont acceptés selon votre situation.

Préparez une version numérisée pour faire la demande en ligne.

Vous pouvez justifier de votre domicile avec un de ces documents :

Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile)**de moins de 6 mois**

Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)

Quittance de loyer **de moins de 6 mois**

Titre de propriété ou contrat de location (bail)

Attestation d'assurance logement

Attention

le justificatif de domicile doit indiquer votre nom **et** votre prénom, faute de quoi il risque de ne pas être accepté. Vous serez alors considéré comme hébergé chez un tiers.

Vous devez disposer de **toutes les pièces suivantes** :

Copie de la pièce d'identité du parent

Copie d'un justificatif de domicile du parent à son nom (titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone...)

Attestation sur l'honneur, co-signée par vous et le parent vous hébergeant

• Attestation d'hébergement

Vous devez disposer de **toutes les pièces suivantes** :

Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant à son nom (titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone ...)

Attestation sur l'honneur, co-signée par vous et l'hébergeant

À noter

vous serez considéré comme hébergé si vous n'avez pas de justificatif à vos nom **et** prénom.

• Attestation d'hébergement

Vous pouvez disposer d'une attestation du centre d'action sociale des services de la mairie, ou d'une association agréée par la préfecture. Cette attestation doit prouver que vous avez fait cette élection de domicile.

Vous pouvez disposer d'une attestation d'élection de domicile établissant votre lien avec un organisme d'accueil répertorié sur une liste établie par le préfet de département.

Où s'adresser ?

Préfecture

Vous devez disposer d'une facture établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel ou du camping.

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

Attestation, établie par la capitainerie du port, indiquant que vous êtes propriétaire d'un emplacement ou que vous le louez de façon permanente

Attestation d'assurance pour le bateau

Titre de propriété ou contrat de location en cours du bateau

Vous devez disposer des 2 documents suivants :

Certificat de domicile

Attestation d'emploi délivré par l'entreprise qui exploite le bateau (domicile légal constitué au siège social de l'entreprise)

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

Quittance de loyer au nom de l'association ou du syndicat

Titre de propriété au nom de l'association ou du syndicat

Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable**de moins de 6 mois** au nom de l'association ou du syndicat

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

Quittance de loyer au nom de la société

Titre de propriété au nom de la société

Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable **de moins de 6 mois** au nom de la société

Extrait Kbis

Questions – Réponses

- [Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?](#)
- [Peut-on choisir son adresse sur la carte grise ?](#)
- [Comment obtenir un extrait K ou Kbis ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Carte grise : quel justificatif d'identité ?](#)

Pour en savoir plus

- [Dispositif Justif' Adresse](#)

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Attestation d'hébergement](#)

Modèle de document

Et aussi...

- [Carte grise : quel justificatif d'identité ?](#)

Textes de référence

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)

Délivrance du certificat d'immatriculation

- [Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9](#)

Justification du domicile via un fournisseur d'un bien ou d'un service (article R113-8-1)

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)

- [Arrêté du 4 février 2019 fixant la liste des fournisseurs qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile](#)

- [Arrêté du 27 octobre 2020 fixant la liste des fournisseurs qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00